

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à 19h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à la salle du Hall des Sports, rue des Halles, à Soumoulou, sous la présidence de Monsieur Thierry CARRERE, Président.

Date de convocation : 18 mars 2021

*A été nommé secrétaire de séance : M. Lucien LARROZE*

Présents : M. GARNIER Jean-François, Mme CUILLET Myriam, Mme LACAZE-LABADIE Aude, M. CANTON Jean, M. MONPLAISIR Benoît, M. ROUSTAA Vincent, M. MILLET René, Mme DUCLERC Dominique, M. VIDAILHET Jean-Paul, M. ARRIBE Michel, M. CARRÈRE Thierry, Mme VAUTTIER Josiane, M. LEGRAND-FERONNIÈRE Xavier, M. GAYE Robert, Mme TRUBESSET Nathalie, Mme BERGERET Régine, M. MOURA Jean-Pierre, Mme LABAT Fabienne, M. CAZALET Guy, M. MASSOU Xavier, Mme PONNEAU Evelyne, M. TAILLEUR Daniel, Mme CABANNE Marie-Pierre, M. MARQUIS Christophe, M. DOUAT David, Mme HURBAIN Martine, Mme SARRADE Elodie (suppléante), Mme VASSALLO Anne-Marie, M. DESSÉRE Jean-Michel, M. BARRY Hervé, M. SOUBIELLE-CLOS Philippe, M. CACHEIRO Bernard, M. SOUMASSIERE Jean-Claude, M. LABORDE Michel, Mme CAPDEVIELLE Eliane, M. GAIRIN Marc, M. BROUZENG-LACOSTILLE Christian, Mme CARPENTIER CHAMPROUX Annick, M. BÉGUÉ Gérard, Mme CONSTANT Marie-France, M. SCLABAS Jean-Louis, M. SÉGOT Joël, Mme VALLECILLO Sophie, M. BORDE-BAYLACQ Claude, M. COURADES Michel, Mme RAYMOND Sophie, M. ARMAU Pierre, M. PARZANI Serge, M. ESQUERRE Guy, M. LARRAZABAL Didier, Mme MOUSSEIGNE Christine, M. SOUSBIELLE Henri, Mme TRIVERIO Julie, M. VOISIN Christophe, M. LACAZE Alban, M. ZURITA Serge, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. MARINÉ Benoît, M. CASTETS Philippe, M. LARROZE Lucien, Mme DESJENTILS Hélène, M. BREGEGERE Pierre, M. CHANTRE Michel, Mme BAZES Dominique, M. MASSIGNAN Bernard, M. TREPEU Alain.

Représentés : Mme RIGAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme CAPDEVIELLE Eliane), M. CAZENAVE Hervé (pouvoir à Mme VASSALLO Anne-Marie), Mme RAMEAU Valérie (pouvoir à Mme VAUTTIER Josiane), M. DOMENGINE Jauffrey, (pouvoir à M. MONPLAISIR Benoît), M. BOURGUINAT Pascal (pouvoir à M. DESSERE Jean-Michel), M. PATACQ Jean-Michel (pouvoir à M. MASSOU Xavier), Mme MAHIEU Nadège (pouvoir à M. BARRY Hervé), M. LACOSTE Francis (pouvoir à M. GAIRIN Marc), M. BAUME Philippe (pouvoir à Mme Sophie VALLECILLO), Mme COPIN-CAZALIS Sandrine (pouvoir à Mme CONSTANT Marie-France), M. LASSERRE Bernard (pouvoir à M. CARRERE Thierry).

Excusés : Mme DESCLAUX Christelle, Mme POTHIN Maïté, M. LALOO Guy, M. SEBAT Francis, M. DUBERTRAND François, M. LAMAZÈRE Georges, M. VIGNAU Jean-Michel, M. BOUDIGUE Xavier, M. PEILHET Pierre, Mme HANGAR Patricia, M. DOMEQ Oliver, M. NOUNY Eric, Mme MONTAUBAN Isabelle, M. ROUMIGOU Christian, M. CARTER Robert, M. DAVANTÈS Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. FOURCADE Jean-Marc, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. ROMAND Fabien.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 65

Absents : 32

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 11

Votants : 77

- dont « pour » : 77

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-5.3.2-1 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Désignation d'un représentant au Syndicat d'Eau et**  
**d'Assainissement Béarn Bigorre**  
**(pour l'assainissement non collectif)**

Créé par arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 2019, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) regroupe un certain nombre d'intercommunalités et de communes, suivant les compétences pour lesquelles ses membres adhèrent.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre, le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres selon les modalités suivantes :

- Communes de moins de 750 habitants : 1 délégué ;
  - Communes de plus de 750 habitants : 2 délégués ;
- avec autant de délégués suppléants.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn y adhère au titre de la compétence assainissement non collectif pour les communes de Nousty, Soumoulou, Limendous, Lourenties, Espoey, Hours, Lucgarier, Gomer, Livron, Barzun, Aast, Ger, Ponson-Dessus, Pontacq, Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassillon-Vauze, Bétracq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Cosledaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escurès, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Simacourbe, Andoins, Bédeille, Espechède, Ouillon, Morlaàs, Serres-Morlaàs.

Au regard de ce qui précède, par délibération n°2020-2307-5.3-45, ont été désignés les 58 délégués titulaires et 58 délégués suppléants au titre de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Mme Magali PAULHAN a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et ne souhaite plus siéger au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre. Il s'agit donc de pourvoir à son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.5711-1,

**Après avoir décidé par vote à main levée de procéder à une désignation et non à une élection, le conseil communautaire :**

**DESIGNE M. Jean-Louis VIGNEAU, conseiller municipal de SERRES-MORLAAS, en qualité de délégué titulaire ;**

**CHARGE le Président de communiquer la présente décision auprès du Président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre.**

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 65

Absents : 32

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 11

Votants : 77

- dont « pour » : 77

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-5.3.2-2 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Désignation d'un représentant au Syndicat du Bassin Versant**  
**des Luys**

Créé par arrêté inter-préfectoral, le Syndicat du Bassin Versant des Luys (SBVL) regroupe les intercommunalités suivantes :

- Communauté d'agglomération du Grand Dax, pour tout ou partie des communes suivantes : Bénesse-lès-Dax, Candresse, Dax, Heugas, Narrosse, Oeyreluy, Saint-Pandelon, Saugnac-et-Cambran, Seyresse, Siest, Tercis-les-Bains ;
- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, pour tout ou partie des communes suivantes : Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Idron, Lescar, Lons, Pau, Poey-de-Lescar, Sendets, Uzein ;
- Communauté de communes Chalosse Tursan, pour tout ou partie des communes suivantes : Castelner, Cazalis, Labastide-Chalosse, Lacrabe, Mant, Momuy, Monget, Monségur, Morganx, Peyre, Philondenx, Poudenx, Saint-Cricq-Chalosse, Samadet ;
- Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys, pour tout ou partie des communes suivantes : Amou, Argelos, Arsague, Bassercles, Bastennes, Beyries, Bonnegarde, Brassempouy, Castaignos-Souslens, Castelnau-Chalosse, Castel-Sarrazin, Donzacq, Gaujacq, Marpaps, Nassiet, Pomarez ;
- Communauté de communes de Lacq-Orthez, pour tout ou partie des communes suivantes : Arnos, Castillon, Cescou, Hagetaubin, Sallespisse, Arthez-de-Béarn, Boumourt, Doazon, Lacadée, Saint-Boès, Balansun, Bonnut, Casteide-Cami, Casteide-Candau, Labeyrie, Mesplède, Orthez, Saint-Girons, Serres-Sainte-Marie, Sault-de-Navailles, Urdès, Viellenave-d'Arthez, Saint-Médard ;
- Communauté de communes des Luys en Béarn, pour tout ou partie des communes suivantes : Argelos, Aubin, Auga, Bouillon, Fichous-Riumayou, Lasclaveries, Montardon, Vignes, Arget, Arzacq-Arraziguet, Astis, Bournos, Géusd'Arzacq, Lème, Mialos, Auriac, Cabidos, Caubios-Loos, Larreule, Morlanne, Séby, Serres-Castet, Doumy, Garos, Mazerolles, Méricq, Montagut, Poms, Loncon, Louvigny, Malaussanne, Navailles-Angos, Thèze, Uzan, Momas, Piets-Plasence-Moustrou, Viven, Sauvagnon ;
- Communauté de communes du Nord Est Béarn pour tout ou partie des communes suivantes : Andoins, Anos, Bernadets, Espoey, Riupeyrous, Barinque, Buros, Espéchède, Saint-Jammes, Gabaston, Limendous, Maucor, Saint-Armou, Serres-Morlaàs, Higuères-Souye, Lourenties, Morlaàs, Saint-Castin, Sedzère, Ouillon, Saint-Laurent-Bretagne,
- Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, pour tout ou partie du territoire des communes suivantes : Bélus, Cagnotte, Cauneille, Estibeaux, Gaas, Habas, Labatut, Mimbaste, Misson, Mouscardès, Ossages, Peyrehorade, Pouillon, Saint-Lon-les-Mines, Tilh ;
- Communauté de communes Terres de Chalosse, pour tout ou partie du territoire des communes suivantes : Baigts, Bergouey, Caupenne, Clermont, Gamarde-les-Bains, Garrey, Gibret, Hinx, Lahosse, Montfort-en-Chalosse, Nousse, Ozourt, Poyartin, Sort-en-Chalosse.

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts du Syndicat du Bassin Versant des Luys, le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres.

Au regard de ce qui précède, par délibération n°2020-2307-5.3-48, ont été désignés les 7 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au titre de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB).

Mme Magali PAULHAN a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et ne souhaite plus siéger au SBVL.

Il s'agit donc de pourvoir à son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.5711-1 ;

**Après avoir décidé par vote à main levée de procéder à une désignation et non à une élection, le conseil communautaire :**

**DESIGNE M. Léopold LABAT, conseiller municipal de SERRES-MORLAAS en qualité de délégué titulaire ;**

**CHARGE le Président de communiquer la présente décision auprès du Président du Syndicat du Bassin Versant des Luys.**

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 65

Absents : 32

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 11

Votants : 77

- dont « pour » : 77

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-3.6-3 : ADMINISTRATION GENERALE  
Transfert de propriété du lycée professionnel Haute-Vue  
à Morlaàs**

Vu la loi n°2044-0809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales, notamment son article 79 modifiant l'article L.214-7 du Code de l'Education ;

Considérant qu'il s'agit d'un transfert de bien, prévu par la loi, entre les collectivités et les EPCI, intervenant à titre gratuit, aucune évaluation domaniale n'est réglementairement prévue ;

Le lycée professionnel Haute-Vue à Morlaàs est propriété du SIVOM du Canton de Morlaàs, devenu District des Luys Gabas Souye et Lees, devenu Communauté de Communes des Luys Gabas Souye et Lees, devenue Communauté de Communes du Pays de Morlaàs, aujourd'hui Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Cet établissement est mis à la disposition de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans son dernier alinéa, l'article L214-7 du Code de l'Education dispose que, lorsque la Région effectue sur les biens immobiliers des lycées, propriété d'une collectivité territoriale ou/et d'un groupement de communes, des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, le transfert de propriété à titre gratuit des établissements concernés est de droit et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraire.

En application de ces dispositions, il convient de procéder au transfert de propriété, au profit de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la parcelle cadastrée section AI n°179 d'une contenance totale de 4 Ha 57 A 70 Ca constituant l'entité foncière du lycée professionnel Haute-Vue. Le plan de cette emprise figure annexé à la présente délibération.

Ledit transfert sera constaté par acte authentique passé en la forme administrative par la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Après avoir entendu le 1<sup>er</sup> Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire :**

**ACCEPTE le principe de transfert de propriété gratuit de la parcelle section AI n°179 constituant le lycée professionnel Haute-Vue à Morlaàs au profit de la Région Nouvelle-Aquitaine ;**

**AUTORISE le Président à signer l'acte administratif qui sera reçu et authentifié par le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.**

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 65

Absents : 32

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 11

Votants : 77

- dont « pour » : 77

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-7.1.2-4 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Budget « Atelier Relais Agroalimentaire »**  
**Compte de gestion 2020**

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui

a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe « Atelier Relais Agroalimentaire » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

| Résultat du compte de gestion 2020 |                                          |                                                |                             |                                                                            |                                         |
|------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|                                    | Résultat à la clôture de l'exercice 2019 | Part affectée à l'investissement Exercice 2020 | Résultat de l'exercice 2020 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultats de clôture de l'exercice 2020 |
| Investissement                     | 47 748,32                                |                                                | 14 914,92                   |                                                                            | 62 663,24                               |
| Fonctionnement                     | 21 437,73                                |                                                | -4 814,33                   |                                                                            | 16 623,40                               |
| TOTAL                              | 69 186,05                                |                                                | 10 100,59                   |                                                                            | 79 286,64                               |

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

**APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Atelier Relais Agroalimentaire » pour l'exercice 2020 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 64

Absents : 33

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 10

Votants : 75

- dont « pour » : 75

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-7.1.2-5 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Budget annexe « Atelier Relais Agroalimentaire »**  
**Compte administratif 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « Atelier Relais Agroalimentaire »,

Vu la délibération n°2021-2503-7.1.2-4 portant approbation du compte de gestion 2020

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « Atelier Relais Agroalimentaire » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

| Résultat du compte administratif 2020 |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
|---------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                                       | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|                                       | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté                      |                     | 21 437,73            |                     | 47 748,32            | 0,00                | 69 186,05            |
| Opérations de l'exercice              | 102 070,18          | 97 255,85            | 75 053,45           | 89 968,37            | 177 123,63          | 187 224,22           |
| TOTAUX                                | 102 070,18          | 118 693,58           | 75 053,45           | 137 716,69           | 177 123,63          | 256 410,27           |
| Résultats de clôture                  |                     | 16 623,40            |                     | 62 663,24            |                     | 79 286,64            |
| Restes à réaliser                     |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| TOTAUX CUMULES                        | 102 070,18          | 118 693,58           | 75 053,45           | 137 716,69           | 177 123,63          | 256 410,27           |
| RESULTATS DEFINITIFS                  |                     | 16 623,40            |                     | 62 663,24            |                     | 79 286,64            |

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du Premier Vice-Président,

**APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe « Atelier Relais Agroalimentaire ».

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 65

Absents : 32

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 11

Votants : 77

- dont « pour » : 77

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

#### **Délibération n°2021-2503-7.1.2-6 : ADMINISTRATION GENERALE Budget annexe « Photovoltaïque ». Compte de gestion 2020**

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe « Photovoltaïque » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

| Résultat du compte de gestion 2020 |                                          |                                                |                              |                                                                            |                                         |
|------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|                                    | Résultat à la clôture de l'exercice 2019 | Part affectée à l'investissement Exercice 2020 | Résultats de l'exercice 2020 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultats de clôture de l'exercice 2020 |
| Investissement                     | 27 549,38 €                              |                                                | 3 921,34 €                   |                                                                            | 31 470,72 €                             |
| Fonctionnement                     | 10 318,81 €                              |                                                | 1 024,34 €                   |                                                                            | 11 343,15 €                             |
| TOTAL                              | 37 868,19 €                              |                                                | 4 945,68 €                   |                                                                            | 42 813,87 €                             |

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Photovoltaïque » pour l'exercice 2020 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 64

Absents : 33

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 10

Votants : 75

- dont « pour » : 75

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-7.1.2-7 : ADMINISTRATION GENERALE  
Budget annexe « Photovoltaïque ». Compte administratif 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget « Photovoltaïque » ;

Vu la délibération n°2021-2503-7.1.2-6 portant approbation du compte de gestion 2020 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « Photovoltaïque » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

| Résultat du compte administratif 2020 |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
|---------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                                       | EXPLOITATION        |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|                                       | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté                      |                     | 10 318,81            |                     | 27 549,38            | 0,00                | 37 868,19            |
| Opérations de l'exercice              | 4 390,66            | 5 415,00             | 426,72              | 4 348,06             | 4 817,38            | 9 763,06             |
| TOTAUX                                | 4 390,66            | 15 733,81            | 426,72              | 31 897,44            | 4 817,38            | 47 631,25            |
| Résultats de clôture                  |                     | 11 343,15            |                     | 31 470,72            |                     | 42 813,87            |
| Restes à réaliser                     |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| TOTAUX CUMULES                        | 4 390,66            | 15 733,81            | 426,72              | 31 897,44            | 4 817,38            | 47 631,25            |
| RESULTATS DEFINITIFS                  |                     | 11 343,15            |                     | 31 470,72            |                     | 42 813,87            |

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du Premier Vice-Président,

**APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe « Photovoltaïque ».

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 65

Absents : 32

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 11

Votants : 77

- dont « pour » : 77

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-7.1.2-8 : ADMINISTRATION GENERALE  
Ordures ménagères et déchets assimilés. Compte de gestion 2020**

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe « Ordures ménagères et déchets assimilés » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

| Résultat du compte de gestion 2020 |                                          |                                                |                              |                                                                            |                                         |
|------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|                                    | Résultat à la clôture de l'exercice 2019 | Part affectée à l'investissement Exercice 2020 | Résultats de l'exercice 2020 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultats de clôture de l'exercice 2020 |
| INVEST                             | 21 413,28                                |                                                |                              |                                                                            | 21 413,28                               |
| FONCT                              | 102 942,49                               |                                                | - 34 012,89                  | -                                                                          | 68 929,60                               |
| TOTAL                              | 124 355,77                               |                                                | - 34 012,89                  | -                                                                          | 90 342,88                               |

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

**APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Ordures ménagères et déchets assimilés » pour l'exercice 2020 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 64

Absents : 33

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 10

Votants : 75

- dont « pour » : 75

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-7.1.2-9 : ADMINISTRATION GENERALE  
Ordures ménagères et déchets assimilés  
Compte administratif 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget « Ordures ménagères et déchets assimilés » ;

Vu la délibération n°2021-2503-7.1.2-8 portant approbation du compte de gestion 2020 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « Ordures ménagères et déchets assimilés » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

| Résultat du compte administratif 2020 |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
|---------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                                       | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|                                       | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté                      |                     | 102 942,49           |                     | 21 413,28            | 0,00                | 124 355,77           |
| Opérations de l'exercice              | 2 838 685,89        | 2 804 673,00         | 0,00                | 0,00                 | 2 838 685,89        | 2 804 673,00         |
| TOTAUX                                | 2 838 685,89        | 2 907 615,49         | 0,00                | 21 413,28            | 2 838 685,89        | 2 929 028,77         |
| Résultats de clôture                  |                     | 68 929,60            |                     | 21 413,28            |                     | 90 342,88            |
| Restes à réaliser                     |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| TOTAUX CUMULES                        | 2 838 685,89        | 2 907 615,49         | 0,00                | 21 413,28            | 2 838 685,89        | 2 929 028,77         |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>           |                     | <b>68 929,60</b>     |                     | <b>21 413,28</b>     |                     | <b>90 342,88</b>     |

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du Premier Vice-Président,

**APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe « Ordures ménagères et déchets assimilés ».**

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 65

Absents : 32

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 11

Votants : 77

- dont « pour » : 77

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-7.1.2-10 : ADMINISTRATION GENERALE**

**Budget annexe « Zone artisanale Samsons-Lion »**

**Compte de gestion 2020**

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe « Zone artisanale Samsons-Lion » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

| Résultat du compte de gestion 2020 |                                          |                                                |                              |                                                                            |                                         |
|------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|                                    | Résultat à la clôture de l'exercice 2019 | Part affectée à l'investissement Exercice 2020 | Résultats de l'exercice 2020 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultats de clôture de l'exercice 2019 |
| INVEST                             | 130 877,33 €                             |                                                | - 6 566,50 €                 |                                                                            | 124 310,83 €                            |
| FONCT                              | - 70 494,94 €                            |                                                |                              |                                                                            | - 70 494,94 €                           |
| TOTAL                              | 60 382,39 €                              |                                                | - 6 566,50 €                 |                                                                            | 53 815,89 €                             |

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

**APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Zone artisanale Samsons-Lion » pour l'exercice 2020 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 64

Absents : 33

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 10

Votants : 75

- dont « pour » : 75

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-7.1.2-11 : ADMINISTRATION GENERALE**

**Budget annexe « Zone artisanale Samsons-Lion »**

**Compte administratif 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « Zone artisanale Samsons-Lion » ;

Vu la délibération n°2021-2503-7.1.2-10 portant approbation du compte de gestion 2020 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « Zone artisanale Samsons-Lion » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

| Résultat du compte administratif 2020 |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
|---------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                                       | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|                                       | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté                      | 70 494,94           |                      |                     | 130 877,33           | 70 494,94           | 130 877,33           |
| Opérations de l'exercice              | 162,50              | 162,50               | 6 566,50            | 0,00                 | 6 729,00            | 162,50               |
| TOTAUX                                | 70 657,44           | 162,50               | 6 566,50            | 130 877,33           | 77 223,94           | 131 039,83           |
| Résultats de clôture                  | 70 494,94           |                      |                     | 124 310,83           |                     | 53 815,89            |
| Restes à réaliser                     |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| TOTAUX CUMULES                        | 70 657,44           | 162,50               | 6 566,50            | 130 877,33           | 77 223,94           | 131 039,83           |
| RESULTATS DEFINITIFS                  | 70 494,94           |                      |                     | 124 310,83           |                     | 53 815,89            |

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du Premier Vice-Président,

**APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe « Zone artisanale Samsons-Lion ».

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 65

Absents : 32

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 11

Votants : 77

- dont « pour » : 77

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

#### **Délibération n°2021-2503-7.1.2-12 : ADMINISTRATION GENERALE Budget annexe « Berlanne Ouest ». Compte de gestion 2020**

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe « Berlanne Ouest » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

| Résultat du compte de gestion 2020 |                                          |                                                |                              |                                                                            |                                         |
|------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|                                    | Résultat à la clôture de l'exercice 2019 | Part affectée à l'investissement Exercice 2020 | Résultats de l'exercice 2020 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultats de clôture de l'exercice 2020 |
| INVEST                             | - 784 462,62 €                           |                                                | - 72 840,94 €                |                                                                            | - 857 303,56 €                          |
| FONCT                              | - 355 509,11 €                           |                                                |                              |                                                                            | - 355 509,11 €                          |
| TOTAL                              | - 1 139 971,73 €                         | - €                                            | - 72 840,94 €                |                                                                            | - 1 212 812,67 €                        |

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

**APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Berlanne Ouest » pour l'exercice 2020 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 64

Absents : 33

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 10

Votants : 75

- dont « pour » : 75

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-7.1.2-13 : ADMINISTRATION GENERALE  
Budget annexe « Berlanne Ouest ». Compte administratif 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « Berlanne Ouest » ;

Vu la délibération n°2021-2503-7.1.2-12 portant approbation du compte de gestion 2020 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « Berlanne Ouest » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

| Résultat du compte administratif 2020 |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
|---------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                                       | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|                                       | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté                      | 355 509,11          |                      | 784 462,62          |                      | 1 139 971,73        | 0,00                 |
| Opérations de l'exercice              | 39 801,60           | 39 801,60            | 72 840,94           | 0,00                 | 112 642,54          | 39 801,60            |
| TOTAUX                                | 395 310,71          | 39 801,60            | 857 303,56          | 0,00                 | 1 252 614,27        | 39 801,60            |
| Résultats de clôture                  | 355 509,11          | 0,00                 | 857 303,56          | 0,00                 | 1 212 812,67        | 0,00                 |
| Restes à réaliser                     | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 0,00                 |
| TOTAUX CUMULES                        | 355 509,11          | 0,00                 | 857 303,56          | 0,00                 | 1 212 812,67        | 0,00                 |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>           | <b>355 509,11</b>   |                      | <b>857 303,56</b>   |                      | <b>1 212 812,67</b> |                      |

**Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du Premier Vice-Président,**

**APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe « Berlanne Ouest ».**

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 65

Absents : 32

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 11

Votants : 77

- dont « pour » : 77

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-7.1.2-14 : ADMINISTRATION GENERALE  
Budget annexe « Berlanne Ouest »  
Affectation des résultats 2020**

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :  
AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2020 comme suit :

**Résultat au 31/12/2020**

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Déficit de fonctionnement | 355 509,11 € |
| Déficit d'investissement  | 857 303,56 € |

**Affectation proposée**

|                                                                                  |              |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Déficit de fonctionnement reporté (art.002) Section de fonctionnement (dépenses) | 355 509,11 € |
| Solde d'exécution reporté (art. 001) Section d'investissement (dépenses)         | 857 303,56 € |

Nombre de conseillers

|                      |    |
|----------------------|----|
| En exercice :        | 97 |
| Présents :           | 65 |
| Absents :            | 32 |
| - dont suppléés :    | 1  |
| - dont représentés : | 11 |
| Votants :            | 77 |
| - dont « pour » :    | 77 |
| - dont « contre » :  | 0  |
| - dont abstention :  | 0  |

**Délibération n°2021-2503-7.1.2-15 : ADMINISTRATION GENERALE  
Budget annexe « Zones d'Activités communales »  
Compte de gestion 2020**

La détermination du résultat est égale à la différence entre les

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés

en 2020. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe « Zones d'Activités communales » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

| Résultat du compte de gestion 2020 |                                          |                                                |                              |                                                                            |                                         |
|------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|                                    | Résultat à la clôture de l'exercice 2019 | Part affectée à l'investissement Exercice 2020 | Résultats de l'exercice 2020 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultats de clôture de l'exercice 2020 |
| INVEST                             |                                          |                                                |                              |                                                                            | - €                                     |
| FONCT                              | 3 000,00 €                               |                                                | - 3 000,00 €                 |                                                                            | - €                                     |
| TOTAL                              | 3 000,00                                 |                                                | - 3 000,00 €                 |                                                                            | - €                                     |

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

**APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Zones d'Activités communales » pour l'exercice 2020 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Nombre de conseillers  
 En exercice : 97  
 Présents : 64  
 Absents : 33  
 - dont suppléés : 1  
 - dont représentés : 10  
 Votants : 75  
 - dont « pour » : 75  
 - dont « contre » : 0  
 - dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-7.1.2-16 : ADMINISTRATION GENERALE  
 Budget annexe « Zones d'Activités communales »  
 Compte administratif 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « Zones d'Activités communales » ;

Vu la délibération n°2021-2503-7.1.2-15 portant approbation du compte de gestion 2020 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « Zones d'Activités communales » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

| Résultat du compte administratif 2020 |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
|---------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                                       | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|                                       | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté                      | 0,00                | 3 000,00             | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 3 000,00             |
| Opérations de l'exercice              | 3 000,00            | 0,00                 | 0,00                | 0,00                 | 3 000,00            | 0,00                 |
| TOTAUX                                | 3 000,00            | 3 000,00             | 0,00                | 0,00                 | 3 000,00            | 3 000,00             |
| Résultats de clôture                  |                     |                      |                     |                      |                     | 0,00                 |
| Reste à réaliser                      |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| TOTAUX CUMULES                        | 3 000,00            | 3 000,00             | 0,00                | 0,00                 | 3 000,00            | 3 000,00             |
| RESULTATS DEFINITIFS                  |                     | 0,00                 |                     | 0,00                 |                     | 0,00                 |

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du Premier Vice-Président,

**APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe « Zones d'Activités communales ».**

Nombre de conseillers  
 En exercice : 97  
 Présents : 65  
 Absents : 32  
 - dont suppléés : 1  
 - dont représentés : 11  
 Votants : 77  
 - dont « pour » : 77  
 - dont « contre » : 0  
 - dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-7.1.2-17 : ADMINISTRATION GENERALE  
 Budget « Régie Transports scolaires ». Compte de gestion 2020**

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe « Régie Transports scolaires » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

| Résultat du compte de gestion 2020 |                                          |                                                |                              |                                                                            |                                         |
|------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|                                    | Résultat à la clôture de l'exercice 2019 | Part affectée à l'investissement Exercice 2020 | Résultats de l'exercice 2020 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultats de clôture de l'exercice 2020 |
| INVEST                             | 170 348,20 €                             |                                                | 45 886,95 €                  |                                                                            | 216 235,15                              |
| FONCT                              | - 44 110,25 €                            |                                                | - 39 195,07 €                |                                                                            | - 83 305,32                             |
| TOTAL                              | 126 237,95 €                             |                                                | 6 691,88 €                   |                                                                            | 132 929,83                              |

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

**APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Régie Transports scolaires » pour l'exercice 2020 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 64

Absents : 33

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 10

Votants : 75

- dont « pour » : 75

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-7.1.2-18 : ADMINISTRATION GENERALE  
Budget annexe « Régie Transports Scolaires »  
Compte administratif 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe « Régie des transports scolaires » ;

Vu la délibération n°2021-2503-7.1.2-17 portant approbation du compte de gestion 2020 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « Régie Transports Scolaires » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

| Résultat du compte administratif 2020 |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
|---------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                                       | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|                                       | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté                      | 44 110,25           |                      |                     | 170 348,20           | 44 110,25           | 170 348,20           |
| Opérations de l'exercice              | 467 274,28          | 428 079,21           | 193 045,55          | 238 932,50           | 660 319,83          | 667 011,71           |
| TOTAUX                                | 511 384,53          | 428 079,21           | 193 045,55          | 409 280,70           | 704 430,08          | 837 359,91           |
| Résultats de clôture                  | 83 305,32           |                      |                     | 216 235,15           |                     | 132 929,83           |
| Restes à réaliser                     |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| TOTAUX CUMULES                        | 511 384,53          | 428 079,21           | 193 045,55          | 409 280,70           | 704 430,08          | 837 359,91           |
| RESULTATS DEFINITIFS                  | 83 305,32           |                      |                     | 216 235,15           |                     | 132 929,83           |

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du Premier Vice-Président,  
**APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe « Régie Transports Scolaires ».

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 65

Absents : 32

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 11

Votants : 77

- dont « pour » : 77

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-7.1.2-19 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Budget annexe « Régie Transports Scolaires »**  
**Affectation des résultats 2020**

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**  
**AFFECTE** le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2020 comme suit :

**Affectation des résultats**

|                                                                                                                 |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Affectation en réserve (article 1068)</b>                                                                    | -                 |
| <b>Résultat de fonctionnement reporté (art 002) - section de fonctionnement (dépenses)</b>                      | <b>83 305,32</b>  |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (art 001) - section d'investissement (recettes)</b> | <b>216 235,15</b> |

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 65

Absents : 32

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 11

Votants : 77

- dont « pour » : 77

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-7.1.2-20 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Budget général. Compte de gestion 2020**

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget général dont les résultats s'établissent comme indiqué :

| Résultat du compte de gestion 2020 |                                          |                                                |                              |                                                                            |                                         |
|------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|                                    | Résultat à la clôture de l'exercice 2019 | Part affectée à l'investissement Exercice 2020 | Résultats de l'exercice 2020 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultats de clôture de l'exercice 2020 |
| INVEST                             | - 266 765,51 €                           |                                                | - 267 749,14 €               | 28 734,66                                                                  | - 505 779,99 €                          |
| FONCT                              | 3 297 626,69 €                           | 334 780,14 €                                   | 1 529 120,10                 | 163 037,04                                                                 | 4 655 003,69 €                          |
| TOTAL                              | 3 030 861,18 €                           | 334 780,14 €                                   | 1 261 370,96                 | 191 771,70                                                                 | 4 149 223,70 €                          |

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

**APPROUVE le compte de gestion du budget général pour l'exercice 2020 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 64

Absents : 33

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 10

Votants : 75

- dont « pour » : 75

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-7.1.2-21 : ADMINISTRATION GENERALE  
Budget général. Compte administratif 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général ;

Vu la délibération n°2021-2503-7.1.2-20 portant approbation du compte de gestion 2020 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget général dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

| Résultat du compte administratif 2020 |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
|---------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                                       | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|                                       | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté                      |                     | 3 125 883,59         | 238 030,85          |                      | 238 030,85          | 3 125 883,59         |
| Opérations de l'exercice              | 13 176 511,49       | 14 705 631,59        | 1 138 745,40        | 870 996,26           | 14 315 256,89       | 15 576 627,85        |
| TOTAUX                                | 13 176 511,49       | 17 831 515,18        | 1 376 776,25        | 870 996,26           | 14 553 287,74       | 18 702 511,44        |
| Résultats de clôture                  |                     | 4 655 003,69         | 505 779,99          |                      |                     | 4 149 223,70         |
| Restes à réaliser                     |                     |                      | 115 460,38          | 212 967,73           |                     | 97 507,35            |
| TOTAUX CUMULES                        | 13 176 511,49       | 17 831 515,18        | 1 492 236,63        | 1 083 963,99         | 14 553 287,74       | 18 800 018,79        |
| RESULTATS DEFINITIFS                  |                     | 4 655 003,69         | 408 272,64          |                      |                     | 4 246 731,05         |

**Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du Premier Vice-Président,**

**APPROUVE le compte administratif 2020 du budget général.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 97

Présents : 65

Absents : 32

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 11

Votants : 77

- dont « pour » : 77

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-7.1.2-22 : ADMINISTRATION GENERALE  
Budget général. Affectation des résultats 2020**

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2020 comme suit :**

|                                                                                                                        |                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Résultat en fonctionnement (002) avant couverture du besoin de financement de l'investissement (BFI) - excédent</b> | <b>4 655 003,69 €</b> |
| <b>Résultat d'investissement reporté (art. 001) - déficit</b>                                                          | <b>505 779,99 €</b>   |
| <b>Restes à réaliser en recettes</b>                                                                                   | <b>212 967,73 €</b>   |
| <b>Restes à réaliser en dépenses</b>                                                                                   | <b>115 460,38 €</b>   |
| <b>Affectation en réserve – section d'investissement (art. 1068) – recettes</b>                                        | <b>408 272,64 €</b>   |
| <b>Résultat en fonctionnement (002) après couverture du besoin de financement de l'investissement (BFI) - Excédent</b> | <b>4 246 731,05 €</b> |

**Nombre de conseillers**

En exercice : 97

Présents : 65

Absents : 32

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 11

Votants : 77

- dont « pour » : 77

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-7.1.1-23 : ADMINISTRATION GENERALE  
Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021**

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat, obligatoire, doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires, support du débat, doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- Une évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

L'objectif du rapport est de susciter un débat au sein du conseil communautaire, dans les conditions fixées par l'article 15 du règlement intérieur adopté par délibération n°2020-1712-5.2.1-17 du 17 décembre 2020.

N'ayant pas de caractère décisionnel, le débat ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération attestant de son organisation et de l'existence du rapport. Rapport et délibération doivent ensuite être transmis au préfet. Le rapport fait également l'objet d'une publication et est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours.

**Le conseil communautaire,**

**PREND acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021.**

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 65

Absents : 32

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 11

Votants : 77

- dont « pour » : 77

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-1.3.2-24 : POLITIQUE ECONOMIQUE  
ZAC Pyrénées Est Béarn  
Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019**

L'aménagement de la ZAC PYRENEES EST BEARN a été confié à la SEPA par convention signée avec la Communauté de Communes Ousse-Gabas le 11 septembre 2009, suite à délibération du conseil communautaire le 23 juillet 2009.

Le 6 décembre 2012, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Ousse-Gabas a décidé la poursuite de la tranche 1 de la ZAC (bilan total prévisionnel d'opération 5 600 000 € HT. Participation de la collectivité : 1 190 000 €).

Par délibération du 11 avril 2013, outre l'approbation du CRAC pour 2012, les élus communautaires ont choisi de reporter sine die la tranche 2.

Par délibération n°2019-0407-1.3-2 du 4 juillet 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a exclu définitivement la tranche 2 du périmètre de la concession d'aménagement. Par ailleurs, la durée de la concession d'aménagement a été portée de 10 à 13 ans (soit jusqu'en septembre 2022). Ceci n'a aucune incidence financière sur la participation de la collectivité, laquelle a déjà été versée.

L'article 17 de la convention d'aménagement précise que l'aménageur doit chaque année produire un compte rendu financier à la collectivité. Ainsi, ce compte rendu annuel à la collectivité comporte notamment un bilan financier prévisionnel global actualisé, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'exercice ainsi qu'une note de conjoncture.

Le compte rendu et les données financières ont été présentés en bureau le 8 mars 2021.

L'intégralité du rapport a été adressée en pièce annexe à la note de synthèse.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'année 2019 fait apparaître un bilan prévisionnel au 31 décembre de 5 267 507 € HT, la participation de la collectivité demeurant inchangée (1 190 000 € HT). Le rythme de commercialisation demeure identique, avec 3 lots vendus en 2019, pour une surface totale de 4 516 m<sup>2</sup>, ce qui a amené une recette globale de 135 480 €.

**Après avoir entendu le 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la politique économique dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire :**

**APPROUVE le bilan prévisionnel au 31 décembre 2019 et le Compte Rendu Annuel à la Collectivité relatif à la ZAC PYRENEES EST BEARN de l'année 2019 tel qu'ils lui ont été présentés.**

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 65

Absents : 32

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 11

Votants : 77

- dont « pour » : 77

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-2.1.2-25 : AMENAGEMENT  
STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES  
Approbation du Plan Local d'Urbanisme de BERNADETS**

Le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures rappelle à l'assemblée les motifs qui ont conduit la commune de BERNADETS à prescrire par délibération en date du 7 avril 2008 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de BERNADETS.

Il rappelle la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn du 21 juillet 2018 qui a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de P.L.U. Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, celui-ci a alors été soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Les avis suivants ont été recueillis dans le cadre de la procédure :

- Le 9 octobre 2018, l'Etat a indiqué que le projet est globalement satisfaisant et plutôt positif du point de vue de la gestion économe de l'espace. Il demande néanmoins de clarifier et d'harmoniser l'ensemble des documents, et notamment de déterminer précisément la période de référence,
- Le 7 septembre 2018, le Syndicat Mixte du Grand Pau a rendu un avis favorable sur le projet,
- Le 3 octobre 2018, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable au règlement de la zone A et N sous réserve de le compléter par une règle de hauteur pour les extensions des habitations existantes, de compléter le règlement par des règles relatives au secteur Ap et de dresser une liste limitative des équipements publics autorisés dans le secteur Ne,
- Le 4 septembre 2018, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité a indiqué ne pas avoir de remarque à formuler,
- Le 10 octobre 2018, la Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable sous réserve de classer toutes les exploitations agricoles en zone agricole, que les périmètres d'éloignement à respecter autour des élevages soient bien pris en compte, de limiter à l'existant le zonage UB des parcelles OA732 et OA1206 et de préciser le règlement écrit de la zone agricole sur différents points,
- Le dossier de PLU a fait l'objet d'une absence d'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dans le délais de 3 mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'Urbanisme.

Il ajoute que le projet de PLU a été soumis à l'enquête publique par arrêté en date du 13 mars 2019. Celle-ci s'est déroulée du 4 avril 2019 au 7 mai 2019 inclus. 12 observations et 7 courriers ou courriels ont été déposés lors de l'enquête. Les observations formulées pendant l'enquête publique font état de demandes particulières vis-à-vis du classement en secteur constructible de certains terrains, la réduction de la zone 2AU, la réduction de l'emplacement réservé n°7, la prise en compte dans les nuisances sonores des activités de l'aérodrome de Lasclaverie, la suppression de l'emplacement réservé n°6 prévu pour la réalisation d'une station d'épuration et une observation indiquant qu'il aurait été utile d'organiser une réunion publique supplémentaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable sur le projet de PLU sous réserve de supprimer l'emplacement n°6. Il suggère également que soient prises en compte les observations de l'Etat et des personnes publiques associées, que l'emplacement réservé n°6bis devienne l'emplacement réservé n°6, que la définition de l'emplacement réservé n°7 soit la suivante : « création d'une voie douce et création d'ouvrages permettant la collecte des eaux pluviales » et que soient réexaminées la demande de Monsieur Didier MARQUOU (parcelle A 258, A 259 et A 260 pour partie) et celle de Monsieur Daniel LANDILLON (parcelle A 1309).

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-21 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2008 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en date du 23 mars 2017 décidant d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution de documents d'urbanisme engagées par les communes avant la création de la communauté de communes ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en date du 13 mars 2019 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;

**Vu** l'arrêté du Président en date du 13 mars 2019 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

**Considérant** que le dossier mis à l'enquête publique faisait apparaître en annexe les modifications que la communauté de communes envisage d'apporter au PLU pour faire suite aux avis recueillis dans le cadre de la procédure ;

**Considérant** que la prise en compte de certaines demandes formulées lors de l'enquête concernant la suppression de l'emplacement réservé n°6 et l'intégration de la partie nord de la parcelle A 732 ne remettent pas en cause l'équilibre général du projet ;

**Considérant** que les autres demandes de classement en zone constructible formulées lors de l'enquête publique ne donnent pas lieu à modification au regard des principes de gestion économe des sols et de compatibilité avec le SCoT du Grand Pau ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le projet de P.L.U. tel qu'il a été arrêté et soumis à l'enquête publique pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations émises lors de l'enquête publique sur les points suivants :

- Modifications apportées au zonage :
  - Suppression de l'emplacement réservé n°6 relatif à la localisation de la station d'épuration,
  - Emplacement réservé n°6bis renommé emplacement réservé n°6 avec un nouvel intitulé « création d'une voie douce et création d'ouvrages permettant la collecte des eaux pluviales » et compléments d'informations dans la liste des emplacements réservés,
  - Adaptation du zonage UB pour intégrer la partie nord de la parcelle A 732,
  - Intégration de l'emprise de la zone inondable,
  - Passage en zone constructible non suivi pour les demandes de MARQUOU et LANDILLON (urbanisation diffuse).
- Modifications apportées au rapport de présentation :
  - Actualisation des données INSEE (2016),
  - Complément sur les aires des gens du voyage suite à l'avis de la DDTM,
  - Prise en compte des différents avis des personnes publiques associées, compléments d'analyses, corrections dans différentes parties du document,
  - Complément, explication, justification et précisions sur les besoins en logements, sur le calcul du point mort et sur les perspectives de développement démographique suite à l'avis de la DDTM,

- Complément sur le risque inondation avec intégration du périmètre de l'atlas des zones inondables,
  - Intégration de l'inventaire des zones humides,
  - Modifications apportées au projet d'aménagement et de développement durables :
    - Actualisation des données sur l'intercommunalité et sur la population,
    - Mise en forme et adaptation pour faire apparaître de façon plus explicite les thématiques obligatoires,
    - Quelques compléments et précisions pour améliorer la compréhension,
  - Modifications apportées au règlement :
    - Intégration du risque de remontée de nappe (article 1 de toutes les zones),
    - Précisions sur l'assainissement autonome et la gestion des eaux pluviales (article 4 de toutes les zones),
    - Complément sur le règlement des zones A et N :
      - Précision du secteur Ap où seules les extensions sont autorisées,
      - Précisions sur la hauteur des extensions,
      - Intégration à l'article 2 des équipements publics et infrastructures publiques conformément au Code de l'Urbanisme,
      - Précision sur le secteur Ne dévolu à la gestion des ruissellements et liaisons douces,
      - Précisions apportées à la zone UB concernant les commerces et services de proximité (article 2) pour les limiter au centre-bourg ;
  - Modifications apportées aux annexes :
    - Mises à jour en lien avec les corrections faites dans le rapport de présentation ;
- Considérant** que le P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;
- DECIDE d'approuver le P.L.U. de la commune de BERNADETS, tel qu'il est annexé à la présente.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et à la mairie de BERNADETS pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, en présence d'un SCOT approuvé sur le territoire, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 97

Présents : 65

Absents : 32

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 11

Votants : 77

- dont « pour » : 77

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2503-2.1.2-26 : AMENAGEMENT  
STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES  
Approbation du Plan Local d'Urbanisme de LEMBEYE**

Le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures rappelle à l'assemblée les motifs qui ont conduit la commune de LEMBEYE à prescrire par délibération en date du 31 mars 2004 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de LEMBEYE et à reprendre les études en date du 28 août 2012.

Il rappelle la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn du 27 juin 2019 qui a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de P.L.U. Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, celui-ci a alors été soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Les avis suivants ont été recueillis dans le cadre de la procédure :

- Le 2 octobre 2019, la Syndicat Mixte du Grand Pau (SMGP) a émis un avis favorable ;
- Le 19 aout 2019 la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques a rendu un avis favorable ;
- Le 10 octobre 2019, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité a rendu un avis favorable ;
- Le 29 octobre 2019, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a notifié une absence d'avis de leur part ;
- Le 16 septembre 2019, la Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable ;
- Le 29 octobre 2019, la Commission Départementale de la Protection des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers a rendu un avis favorable ;
- Le 28 octobre 2019, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a suggéré de revoir les accès de la zone AU, de faire l'accès de la zone AUx par l'accès du magasin de bricolage, de maintenir l'emplacement réservé n°3, de rappeler le projet d'EHPAD, de rappeler que la commune est inscrite dans une démarche ORT et de préciser que l'intercommunalité est responsable de la gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS)«Pelouses Sèches de Lembeye » et le Conservatoire des Espaces Naturels est un partenaire secondaire de sa gestion ;
- Le 16 octobre 2019, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques (DDTM64) a émis un avis favorable en suggérant de compléter le dossier avec des éléments chiffrés de la modération de la consommation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers sur les dix dernières années et de compléter le rapport de présentation par un tableau des superficies par types de zones et d'une cartographie indiquant les parcelles mobilisées en extension ;
- Le 30 octobre 2019, la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable. Elle a suggéré de revoir le découpage des zones UX et AUX, la constructibilité des parcelles C533 et C761 et d'autoriser la construction de bâtiments pour la production agricole dans les zones A et N.

Il ajoute que le projet de PLU a été soumis à l'enquête publique conjointement avec le zonage d'assainissement des eaux usées par arrêté en date du 12 octobre 2020. Celle-ci s'est déroulée du 2 novembre au 3 décembre 2020 inclus. 8 observations et 4 courriers ou courriels ont été déposés lors de l'enquête. Les observations formulées pendant l'enquête publique font état de demandes particulières vis-à-vis du classement en secteur constructible de certains terrains, du devenir d'une servitude de passage, du classement de terrains en zone UE, de la modification du règlement écrit, de la modification de la voirie de l'OAP résidentielle, du taux de la taxe d'aménagement et de l'absence d'une construction sur le cadastre.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable sur le projet de PLU assorti des recommandations suivantes :

- Compléter le dossier d'enquête selon les préconisations inscrites dans le rapport ;
- Examiner la possibilité d'identifier une opération expérimentale, démonstratrice et volontariste d'objectifs de mobilisation de logements vacants et d'accueil de logements sociaux ;
- Inclure une carte de synthèse des liaisons et cheminements doux prévus sur la commune, pour permettre une bonne vue d'ensemble de cette question plusieurs fois soulignée dans le dossier ;
- Modifier le règlement graphique et écrit au regard des différentes observations.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2004 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 août 2012 ayant prescrit une nouvelle fois l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en date du 23 mars 2017 décidant d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution de documents d'urbanisme engagées par les communes avant la création de la communauté de communes ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en date du 27 juin 2019 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;

**Vu** l'arrêté du Président en date du 12 octobre 2020 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

**Considérant** que le dossier mis à l'enquête publique faisait apparaître en annexe les modifications que la communauté de communes envisageait d'apporter au PLU pour faire suite aux avis recueillis dans le cadre de la procédure ;

**Considérant** que la prise en compte de certaines demandes formulées lors de l'enquête publique ne remet pas en cause l'équilibre général du projet ;

**Considérant** que les autres demandes de classement en zone constructible formulées lors de l'enquête publique ne donnent pas lieu à modification au regard des principes de gestion économe des sols ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le projet de P.L.U. tel qu'il a été arrêté et soumis à l'enquête publique pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations émises lors de l'enquête publique sur les points suivants :

- Modifications apportées au zonage :
  - Mise à jour du cadastre ;
  - Classement des parcelles AB110, AB506, AB597 et AB 596 en zone UE ;
  - Création d'une zone UEc pour ajouter la destination terrains de camping, parcs résidentiels de loisirs et les villages de vacances classés en hébergement léger ;
- Modifications apportées au rapport de présentation :
  - Mise à jour des données INSEE ;
  - Intégration d'un tableau des superficies par types de zones et d'une cartographie des espaces disponibles ;
  - Anonymat de la liste des exploitations agricoles ;
  - Ajout de précisions sur la gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) ;
  - Intégration de l'arrêté ministériel relatif au permis de recherche pour la géothermie de « l'Arzacq » ;
- Modifications apportées au règlement :
  - Conforter la partie relative à l'assainissement des eaux pluviales par le rappel de la réglementation sur les terrains soumis ou non à la déclaration ou à l'autorisation sur la loi sur l'eau ;
  - Précisions apportées sur l'assainissement des eaux usées ;
  - Accentuation des prescriptions de qualité des constructions (façades et toitures) pour rechercher une harmonie avec l'architecture traditionnelle de la commune ;
- Modification apportée à l'orientation d'aménagement et de programmation résidentielle :
  - Modification du principe de voirie et de desserte : l'accès sur la rue Joseph Peyré (RD 13) matérialisé en limite Nord de la parcelle A303 a été positionné en limite Sud de ladite parcelle.

**Considérant** que le P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

**DECIDE d'approuver le P.L.U. de la Commune de LEMBEYE, tel qu'il est annexé à la présente.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et à la mairie de LEMBEYE pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers |    |
| En exercice :         | 97 |
| Présents :            | 65 |
| Absents :             | 32 |
| - dont suppléés :     | 1  |
| - dont représentés :  | 11 |
| Votants :             | 77 |
| - dont « pour » :     | 77 |
| - dont « contre » :   | 0  |
| - dont abstention :   | 0  |

**Délibération n°2021-2503-8.4-27 : ENVIRONNEMENT,  
TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE  
Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Syndicat  
d'Energie des Pyrénées Atlantiques**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « Conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du SDEPA, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn souhaite confier au syndicat la mise en place du CEP.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer sur le partenariat relatif au Conseil en Energie Partagé entre la collectivité et le SDEPA.

Conformément à la délibération du Bureau Syndical n°2015-028 du 8 décembre 2015, le coût de cette adhésion est de 5 000 € forfaitaire par an pour les EPCI de moins de 40 000 habitants, le recensement de la population étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et la communauté de communes s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire,**

**DEMANDE au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n. Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans ;**

**AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le SDEPA.**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE

